Mis en ligne le 5 décembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-181

Avenant n°1 à la convention de refacturation réciproque de charges entre le budget de la commune et le budget du CCAS

Monsieur le Maire rappelle :

Lors de sa séance du 28 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de refacturation réciproque de charges entre le budget de la Commune et le budget du CCAS.

La liste des charges dues par le CCAS au budget de la Commune et détaillée dans la convention signée le 28 novembre 2023 ne tient pas compte des frais liés à la gestion des copieurs ni des outils de communication des structures dépendant du CCAS.

Aussi,

Considérant l'adhésion de la Commune au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour son compte et celui du CCAS pour la location, à la maintenance des copieurs ainsi qu'aux impressions ou copies,

Considérant le Marché n° 230027 - Accord-cadre relatif à l'acquisition, la location et la maintenance du système d'impression, signé entre la CAPV et la Société RICOH,

Considérant le Contrat n° C202403 – Conception d'outils de communication signé entre la Commune de Tullins et New Deal HBC,

Considérant le Contrat n° C202404 – Impression d'outils de communication signé entre la Commune de Tullins et l'imprimerie Notre Dame,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

Monsieur le Maire propose de compléter la convention de refacturation et plus précisément le A de l'article 1 comme suit :

A/ Charges dues par le CCAS au budget de la Commune :

*** Charges de personnel**

- **Charges des services dits « support » de la Commune :**

 ° Frais de personnel du Service Ressources humaines intervenant dans la gestion du personnel CCAS (payes, recrutement, visite médicale, ...),
 ° Frais de personnel du Service Finances pour la gestion comptable du budget du CCAS.

*** Charges à caractère général lorsque les dépenses ne font pas partie d'un groupement de commande dans le cadre d'un marché public**

- **Charges liées aux fluides pour l'utilisation du bâtiment La Pléiade :**

 ° Eau, chauffage et électricité : charges calculées sur la base de relevés d'index des sous-compteurs une fois par an.

- **Charges liées à l'utilisation des copieurs du CCAS :**

 ° Location, la maintenance et coût copies.

- **Charges de communication du CCAS :**

 ° Conception et impression des supports de communication.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de refacturation réciproque de charges entre le budget de la Commune et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISÈRE)